



Conditions générales de ventes

Article 1 - Objet et champ d'application.

Les présentes conditions générales des Ets May Wilson (MWAutomation) s'appliquent de plein droit à toutes ses ventes, les fournitures et prestations de services, à l'égard de tout client sauf accord dérogatoire préalable et écrit de l'entreprise.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, estimations, prospectus, publicités n'ont qu'une valeur informative et indicative. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande (ou de devis).

Le client reconnaît avoir lu lesdites conditions et les avoir comprises avant la signature du devis. Par la commande, le client adhère sans réserve aux présentes conditions, sans exceptions ni réserves et renonce à toutes autres conditions, l'acceptation du devis par le client équivalant à contrat.

Article 2 - Devis & commandes.

L'entreprise ne prendra en considération que les commandes passées et acceptées selon le devis signé par le client.

Les estimations éventuelles délivrées par les Ets May Wilson (MWAutomation) ne peuvent être en aucun cas être considérées comme le devis final signé par le client.

Les commandes ne sont considérées définitives qu'après signature du devis par le client et d'un encaissement:

D'un acompte de 50 % du solde final stipulé lors du devis final.

Toute commande acceptée par l'entreprise est irrévocable, sauf accord écrit des Ets May Wilson (MWAutomation). L'/Les acompte(s) versé(s) ne sera(ont) pas restitué(s) en cas de modification ou d'annulation de la commande par le client et sera(ont) conservé(s) à titre de clause pénale par les Ets May Wilson (MWAutomation).

Dans le cas où le client passe une commande sans avoir payé intégralement ses commandes précédentes, les Ets May Wilson (MWAutomation) se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice. Les prix indiqués sont fermes pendant le délai indiqué sur le devis. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

Les délais indiqués dans nos offres sont toujours formulés à titre indicatif. Seul le délai déterminé de commun accord par les parties, lors de la conclusion du contrat, nous engagera.

Article 3 - Prix.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits. Sauf convention particulière, les prix s'entendent TTC.

Article 4 - Paiement.

Tout paiement dû est payable au compte financier BE86001981036050 par virement bancaire. Pour toute commande ne comprenant qu'une fourniture (sans pose), le solde doit être payé au jour de la livraison ou de l'enlèvement de la fourniture.

Pour toute commande comprenant fourniture et pose par les Ets May Wilson (MWAutomation), le solde de la fourniture est payable à réception au moment de la pose. Le règlement du solde du prix doit être remis entre les mains des techniciens poseurs. Les factures sont payables au siège social du vendeur. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance.

Lorsque le montant des travaux, déductions faites de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) - lorsqu'il a recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par la banque prêteuse, parviennent à l'entreprise aux échéances convenues dans le marché. Le maître de l'ouvrage adresse à l'entreprise copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2) - lorsqu'il n'a pas recourt à un crédit spécifique « travaux », le maître de l'ouvrage fournit au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entreprise ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation de prêt.

Le taux de TVA de 21% est appliqué par défaut. L'application du taux réduit de 6% est exceptionnelle et strictement limitée aux travaux répondant aux critères légaux (logement de plus de 10 ans, etc.). Toute demande de taux réduit doit être formulée par écrit avant facturation et accompagnée de l'attestation légale requise. Le client assume l'entière responsabilité de cette déclaration ; en cas de rejet par l'administration fiscale, le complément de TVA et les amendes éventuelles seront à sa charge exclusive.

Article 5 - Défaut ou retard de paiement.

Pour les clients professionnels : toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées, par application d'un taux égal à 8%. Pour les clients non professionnels : à défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, les intérêts de retard sont exigibles au taux de l'intérêt légal (1,75%), après envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Intérêt = (taux x montant TTC) x (nombre jour de retard / 365)

Dans tous les cas, il sera fait application, à titre de clause pénale, d'une majoration forfaitaire de 10 % du montant TTC impayé, destinée à couvrir les frais de recouvrement, avec un minimum de 75€. Cette majoration sera due dès l'envoi d'une mise en demeure de la payer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Clause de réserve de propriété & Transfert des risques.

Le client s'engage à retirer les produits à la date fixée. En cas de fourniture sans la pose, les marchandises en stock dans l'entreprise sont à la disposition pour enlèvement du client dès signature de la commande. L'entreprise conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques qui s'opère dès la livraison de l'ouvrage, des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique. En cas de pose par les Ets May Wilson (MWAutomation) des marchandises vendues, le transfert des risques s'opère dès la livraison des fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

Article 7 - Délai de livraison.

Point de départ du délai : Par dérogation à toute autre mention, le délai d'exécution de la prestation ne commence à courir qu'à dater de la réunion des conditions cumulatives suivantes :

La signature du devis définitif et l'encaissement de l'acompte.

La présence sur site d'un support (portail, porte, barrière) conforme et prêt à être motorisé.

La disponibilité d'une alimentation électrique (230V) conforme aux normes en vigueur au pied de l'installation.

Synchronisation et durée indicative : La pose du système d'automatisation est normalement prévue pour être réalisée concomitamment à l'installation de la structure par notre partenaire Ets May Steve (Autoportail). Toutefois, les Ets May Wilson (MWAutomation) se réservent le droit de décaler l'intervention en cas de conditions météo défavorables (pluie intense, gel empêchant les scellements ou la manipulation de composants électroniques sensibles) ou de retard de livraison d'un composant spécifique chez un fournisseur. Ce délai est donné à titre indicatif.

Suspension du délai : Les délais sont suspendus de plein droit, sans que le client ne puisse invoquer un préjudice, dans les cas suivants :

- * Retard du client dans la mise à disposition de l'alimentation électrique ou non-conformité de celle-ci.
- * Absence d'accès sécurisé au chantier ou au tableau électrique.
- * Retard de paiement du client.
- * Cas de force majeure (intempéries, grèves fournisseurs, pannes logistiques).

Interventions différées : Si l'installation de la motorisation doit être reportée pour une cause indépendante de la volonté de l'entreprise (ex: météo), ce report ne peut justifier l'annulation de la commande principale ou le non-paiement de la structure déjà posée.

Retards (Clients non professionnels) : Si la prestation n'intervient pas dans un délai raisonnable après la pose du support, le client peut enjoindre l'entreprise, par courrier recommandé, de s'exécuter dans un nouveau délai.

Article 8 - Réception & conformité.

Réception du matériel : Lors de la livraison ou de l'arrivée du technicien sur site, le client doit vérifier l'état des colis (moteurs, centrales de commande, accessoires domotiques). Toute anomalie ou dommage lié au transport doit être consigné par écrit immédiatement. La responsabilité de l'entreprise concernant l'état esthétique extérieur des produits ne pourra plus être engagée après l'installation.

Réclamation et vices apparents : Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré par rapport à la commande doivent être formulées auprès des Ets May Wilson (MWAutomation) par écrit dans les 48 heures suivant la réception ou l'installation. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

Mise en service et programmation : La réception technique a lieu dès l'achèvement de la pose et du paramétrage. Elle comprend une démonstration de fonctionnement (ouverture/fermeture, réglage des sécurités, test des émetteurs ou de l'application domotique). La signature de la facture finale ou du procès-verbal de réception vaut acceptation de la programmation effectuée. Toute demande de modification ultérieure des paramètres (temps de pause, sensibilité, ajout d'utilisateurs) fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Conditions d'accès et sécurité : Pour les prestations avec pose, le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que le personnel des Ets May Wilson (MWAutomation) puisse accéder sans danger et facilement aux points de connexion électrique et aux zones d'intervention. L'entreprise décline toute responsabilité pour les dommages causés par ses véhicules ou son matériel si l'accès est jugé difficile ou si des installations souterraines (câbles, tuyaux) n'ont pas été signalées au préalable.

Réception définitive : La réception définitive des travaux est faite par le client ou son représentant avant le départ du technicien. La réception libère les Ets May Wilson (MWAutomation) de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales et contractuelles spécifiques à l'électronique. Aucune réclamation concernant un défaut de fonctionnement visible lors des tests ne pourra être admise ultérieurement.

Refus de réception : Tout refus de réception doit être motivé de manière précise et technique. Les motifs de refus doivent être précisés sur le procès-verbal en présence du technicien, puis confirmés par lettre recommandée dans les 48 heures. À défaut de signature du procès-verbal, la prise de possession des émetteurs (télécommandes) ou l'utilisation effective de l'automatisme par le client vaut réception automatique sans réserve.

Contraintes techniques et environnementales : Le client reconnaît avoir été informé que le bon fonctionnement d'un moteur ou d'un système domotique dépend de la qualité de la structure existante (portail) et de la stabilité du réseau (Wi-Fi/Internet pour la domotique). Ets May Wilson (MWAutomation) ne peut être tenu responsable d'un dysfonctionnement lié à une déformation de la structure du client (dilatation, affaissement) ou à une défaillance du réseau internet local.

Article 9 - Travaux sur site.

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage. Le client est tenu d'assurer à sa charge, tous travaux de maçonnerie, peinture, travaux annexes non compris dans le bon de commande. D'une manière générale, tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre profession du bâtiment sont à la charge du client.

Le client garantit aux Ets May Wilson (MWAutomation) que rien ne s'oppose à l'opération proposée et que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues avant le début des travaux, notamment les autorisations de travaux, autorisation de la copropriété, autorisation d'emprise sur le domaine public. Il reconnaît avoir connaissance de toutes les contraintes techniques dues à l'exécution du marché. Le client est seul responsable de la conformité de l'exécution.

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entreprise est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

- Zone de chantier sécurisée : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la zone d'intervention est strictement interdit au client et à tout tiers durant toute la durée des travaux.
- Signalétique : Le client s'engage à respecter les balisages (banderoles, cônes, barrières) mis en place par nos techniciens.
- Exclusion de responsabilité : L'entreprise décline toute responsabilité en cas de dommage physique, matériel ou immatériel survenant si le client ne respecte pas ces consignes de sécurité ou pénètre dans le périmètre de travail.

Article 10 - Garanties.

Délais et signalement : Les produits (biens de consommations) sont garantis conformément aux dispositions légales. Pour être recevable, le client doit informer l'entreprise du défaut par écrit (lettre recommandée ou email avec accusé de réception). Ce délai de notification est de deux mois pour les consommateurs privés et de huit jours pour les clients professionnels, à compter du jour où le défaut a été constaté.

Étendue de la garantie et accessoires existants : La garantie est strictement limitée au matériel neuf fourni et installé par l'entreprise. Dans le cas d'un remplacement de motorisation sur une installation préexistante, la garantie ne couvre en aucun cas les défaillances résultant de composants conservés (câblage existant, cellules photoélectriques, organes de commande, récepteurs, etc.) ou d'un défaut structurel du portail (gonds grippés, déformation mécanique, mauvais alignement). L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité entre le nouveau moteur et des accessoires tiers déjà en place.

Application de la garantie et cadre légal :

A. Cas de la vente avec installation (Contrat de vente) : Conformément à la législation belge (Code de droit économique), les produits vendus et installés par l'entreprise bénéficient d'une garantie légale de conformité de deux ans.

Pour les consommateurs privés (B2C) : L'entreprise remplacera ou fera réparer les produits jugés défectueux. Les frais de main-d'œuvre et de déplacement sont pris en charge par l'entreprise, sauf s'il est démontré que le défaut provient d'une cause externe (foudre, rongeurs, surtension réseau), d'un défaut d'entretien ou d'une utilisation non conforme.

Pour les clients professionnels (B2B) : Les frais de main-d'œuvre et de déplacement restent intégralement à charge du client, seule la pièce est couverte selon les conditions du fabricant.

Cas de la prestation de pose seule (Contrat d'entreprise) : Lorsque le matériel est fourni par le client, l'intervention relève exclusivement du Code Civil (art. 1710 et suivants). L'entreprise ne peut être tenue pour responsable des défaillances, vices cachés ou défauts de conformité du matériel fourni par des tiers. La garantie est strictement limitée à la qualité de l'exécution technique de la pose. En conséquence, la garantie légale de conformité de 2 ans sur le matériel ne s'applique pas à l'entreprise. Toute intervention pour diagnostic ou démontage d'un matériel défectueux fourni par le client fera l'objet d'une facturation (déplacement et main-d'œuvre).

Cas de la configuration et programmation : La prestation de programmation (logique de commande, émetteurs, modules connectés) constitue une obligation de moyens. Elle est réputée conforme et acceptée lors des tests de réception avec le client. La garantie ne couvre pas les pertes de synchronisation ultérieures dues à des facteurs environnementaux (interférences radio), des modifications du réseau Wifi du client (changement de mot de passe/routeur) ou l'épuisement des batteries des accessoires.

Exclusions et limites : La garantie est exclue en cas de mauvais stockage, d'utilisation non conforme, de défaut d'entretien ou d'intervention d'un tiers. Ets May Wilson (MW Automation) ne peut être tenue responsable des dommages indirects (manque à gagner, perte d'utilisation) ou des retards d'exécution dus à la météo, à des conditions de sécurité anormales ou au retard d'autres corps d'état. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de la garantie légale des vices cachés.

L'entreprise MW Automation décline toute responsabilité pour les dommages causés au matériel ou à l'installation en cas de défaut provenant de l'installation électrique située en amont du point de raccordement (surtension, absence de terre, différentiel défectueux, câblage sous-dimensionné). Il appartient au client de s'assurer que sa protection électrique est conforme aux normes RGIE en vigueur. Toute intervention de l'entreprise sur le tableau électrique se limite exclusivement au raccordement de la ligne dédiée à la motorisation.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés au client restent la propriété du vendeur.

Article 12 – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit belge.

Article 13 – Clause attributive de juridiction Litiges entre l'entreprise et un client

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la prestation de l'entrepreneur, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce de Charleroi.

Article 14 – Publicité

Le client autorise les Ets May Wilson (MW Automation) à faire usage des références et des images des travaux exécutés dans notre publicité, sauf stipulation contraire, sans contrepartie financière. Nous nous réservons le droit d'apposer notre publicité sur les produits posés, sans contrepartie financière.

Article 15 – RGIE

Le client est dans l'obligation de fournir, lors d'une installation, une borne d'alimentation déjà existante respectant les dernières normes en vigueur. Les Ets May Wilson (MW Automation) décline toute responsabilité dans le cas d'un branchement sur une borne non conforme et ses conséquences. L'appel à un organisme agréé est recommandé avant toute installation afin de vérifier la bonne conformité des lieux.

Article 16 – Peinture & traitements

Concernant le choix des couleurs (RAL) il convient de se rapprocher d'un nuancier afin de visualiser l'exactitude des couleurs. Les "RAL" indiqués sont donc non contractuels. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables des différences de couleurs entre différents matériaux.

Article 17 – Contrat conclu hors établissement – Démarchage à domicile

Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, l'entreprise fournira au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues. Les Ets May Wilson (MW Automation) s'engage à fournir au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprendra toutes les informations mentionnées du code de la consommation. L'entreprise ne pourra recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Article 18 – Conditions particulières du droit de rétractation

Conformément à la législation en vigueur, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation pour les contrats conclus hors établissement ou à distance.

Limites et exceptions :

Prestation de services exécutée : Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestation de services dont l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur et pour lesquels il a renoncé à son droit de rétractation. En conséquence, une fois la motorisation installée et la programmation effectuée à la demande du client avant la fin du délai de 14 jours, aucun remboursement ne sera possible.

Fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur : Le droit de rétractation est exclu pour la fourniture de biens nettement personnalisés ou nécessitant une configuration logicielle spécifique irréversible réalisée avant la livraison.

Frais de retour : Le consommateur supporte les coûts directs de renvoi des biens. Compte tenu de la nature technique et du poids des équipements (moteurs, bras articulés), le client est informé que si les biens ne peuvent être renvoyés par voie postale, les frais de retour par transporteur spécialisé resteront à sa charge exclusive.

Remboursement : En cas de rétractation valide, les Ets May Wilson (MWAutomation) rembourseront la totalité des sommes versées dans les 14 jours suivant la récupération du matériel en parfait état et dans son emballage d'origine.

Article 19 – Conditions particulières du droit de rétractation

Le client garantit que le lieu d'intervention est accessible par des voies permettant la circulation et le braquage d'un véhicule utilitaire type plateau (8 mètres). En cas d'impossibilité d'accès constatée sur place, l'entreprise se réserve le droit de facturer un supplément de manutention ou d'annuler la commande. En cas d'annulation pour défaut d'accès, l'acompte de 50% restera acquis à l'entreprise à titre d'indemnité forfaitaire.